



ORDRE DU JOUR

Assemblée générale annuelle de la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)

7 avril 2019

de 9 h à midi

à la Station touristique Duchesnay

140, Montée de l'Auberge, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
2. Vérification des présences et du quorum
3. Élection du président et du secrétaire d'assemblée
4. Lecture de l'avis de convocation
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 8 avril 2018
7. Suivis au procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2018
8. Rapport d'activités
9. Présentation des états financiers vérifiés au 31 décembre 2017
10. Répartition des excédents
11. Nomination du vérificateur pour le prochain exercice financier
12. Élection des administrateurs
13. Discussions des propositions reçues conformément à la Politique sur le dépôt des propositions à l'assemblée générale
14. Période de questions
15. Divers
16. Levée de l'assemblée

QUELQUES RAPPELS concernant le droit de participation à l'assemblée générale des membres du réseau de la Confédération et de leurs représentants délégués :

- En ce qui concerne les **membres de la Confédération, soit les fédérations régionales de coopératives d'habitation**, lors de chaque assemblée générale, chaque fédération membre de la Confédération a le droit d'y déléguer 5 représentants plus 5 autres représentants par tranche de 100 coopératives membres ou bien par tranche de mille huit cents (1 800) logements appartenant à ses coopératives membres. Le nombre de représentants d'une fédération ne peut toutefois excéder le tiers (1/3) du nombre total de représentants autorisés par les règlements de la Confédération pour l'ensemble des fédérations membres. Chaque représentant ainsi délégué a droit de parole et de vote.
- En ce qui concerne les **coopératives qui sont membres auxiliaires de la Confédération**, celles-ci ont le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle de la Confédération. Chacune d'entre elles ne peut toutefois y déléguer qu'un seul représentant, qui a droit de parole, mais non de vote.
- En ce qui concerne les **coopératives d'habitation ayant leur siège dans la province de Québec et qui ne sont pas membres auxiliaires de la Confédération**, celles-ci ont le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle de la Confédération. Chacune d'entre elles ne peut toutefois y déléguer qu'un seul représentant, qui agira à titre d'observateur, sans droit de parole ni de vote.

Nous comptons sur votre participation!

Québec, le 25 février 2019



Michel Légaré,
Secrétaire du conseil d'administration